



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEMENAGEMENT
12 rue du Port-Maron
Les 5, 6 et 7 Février 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande, en date du 9 janvier 2025, de la société de déménagement « Les Déménageurs Bretons » sise 11 Boulevard Carnot à Saint Brieuc (22), afin de stationner un poids-lourd de 19 Tonnes au droit du 12 rue du Port-Maron à Vaux-sur-Seine (78740), dans le cadre d'un déménagement ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce déménagement, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

Les 5, 6 et 7 février 2025, entre 08h30 et 16h00, la société de déménagement des Déménageurs Bretons est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 12 rue du Port-Maron à Vaux-sur-Seine, en vue d'y stationner un poids-lourd de 19 tonnes pour un déménagement.

Article 2 :

Le stationnement visé à l'article 1 sera réalisé de façon à préserver la sécurité et le passage des usagers sur la voie publique, et notamment celle des piétons.

Pour cela, le stationnement du poids-lourd devra se faire au droit du 12 rue du Port-Maron, afin de ne pas gêner la circulation des usagers.

Si le passage des piétons ne peut se faire en toute sécurité, une déviation sera mise en place sur le trottoir d'en face, avec apposition de la signalisation réglementaire.

Le demandeur devra signaler la présence d'un danger sur la voie de circulation par l'apposition de panneaux ou de triangles de pré-significations, 50 mètres en amont, et de chaque côté.

Article 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La responsabilité de la société de déménagement Jean-Pierre GALLET sera engagée en cas d'incident ou d'accident portant préjudice, soit au domaine public, soit au domaine privé.

Article 4

La bénéficiaire **devra signaler l'occupation de l'emplacement précité par l'affichage du présent arrêté, et ce au moins 7 jours avant.**

La matérialisation de cette occupation du domaine public pourra se faire avec la pose de barrières, ou tout autre obstacle mobile, la veille à compter de 17 heures 00.

Article 5

Le demandeur devra s'acquitter **d'une redevance d'un montant fixé à 35 € par jour** pour l'occupation du domaine public pour **le stationnement d'un camion de déménagement**, dès réception du titre de recette émis par la commune. Pour la durée concernée, soit 3 jours, le **montant total de la redevance s'élève à 105 €.**

Article 6

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- La société « Les Déménageurs Bretons », le demandeur

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 9 janvier 2025

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

